



2023/029

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
D'UN CONTRAT DE LOCATION DE BATTERIE
AVEC LA SOCIETE DIAC LOCATION**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de signer un contrat de location de batterie pour le véhicule Renault Kangoo ZE immatriculé EZ 279 HY,
Vu la proposition d'un contrat présenté par la société DIAC LOCATION,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec la société DIAC LOCATION.

ARTICLE 2 :

Précise que le contrat est établi pour une période de 48 mois à compter du 1^{er} août 2024.

ARTICLE 3 :

Le contrat mensuel est de 66,00 € HT pour un kilométrage maximal annuel de 10.000 kilomètres.

ARTICLE 4 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 novembre 2023

Le Président



Thibault HUMBERT